

PROCES-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 AVRIL 2026

Convocation du 10 AVRIL 2026

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- **2026-25 : Adoption du Procès-Verbal du 02 avril 2026**
- **2026-26 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune**
- **2026-27 : Affectation du résultat de l'exercice 2025**
- **2026-28 : Adoption du Budget primitif 2026 de la commune**
- **2026-29 : Fongibilité des crédits en 2026 en section de fonctionnement et d'investissement**
- **2026-30 : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2026-Etat 1259**
- **2026-31 : Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres 2026**
- **2026-32 : Convention cadre de mise à disposition de matériel entre la CCVPO et la commune**
- **2026-33 : Frais scolarité RPI - Année scolaire 2024-2025**
- **Questions et informations diverses**

L'an deux mil vingt-six,

Le 23 avril à 19 heures 00,

les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire, en session ordinaire à la **Mairie, salle du CONSEIL MUNICIPAL**, sur convocation en date du **10 avril 2026** et affichée au tableau des affichages le même jour.

Présents : Mesdames Annie BAKOUR (Pouvoir de M. Romain DABKOWSKI), Laurence BONNO, Sandrine HEBRAS, Mélanie HOUFEK, Christelle LEFEVRE, Sylviane MOUILLERON, Patricia RUAULT DELESALLE, Kimberley PERROT et Messieurs Dominique DELOHEN, Didier LANDMANN, Ludovic LEFEVRE, Rudy MAROT, Gérard MOUILLERON, Henri ROUSSELLE.

Absents excusés : Romain DABKOWSKI.

Absents :

● **Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil propose de désigner le secrétaire de séance en la personne de : **MME BONNO Laurence.**

2026-25 : Adoption du Procès-Verbal du 02 avril 2026

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance précédente.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du **02 avril 2026.**

2026-26 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12,

Vu le **Compte Financier Unique 2025 de la commune de Arces-Dilo**,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à LA MAJORITÉ**, des suffrages exprimés, **(Madame le Maire ne prend pas part au vote)**,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Arces-Dilo,

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-27 : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2311-5, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 19 février 2026,

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M 57, de procéder à l'affectation du résultat de **l'exercice 2025** issus du Compte Financier Unique pour le budget principal,

Constatant que le Compte financier Unique présente, à la clôture de l'exercice N-1, les résultats ci-dessous exposés :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 089-218900140-20260605-2026_34-DE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit (en €)	ou excédent (en €)	ou déficit (en €)	ou excédent (en €)	ou déficit (en €)	ou excédent (en €)
Résultats 2024 reportés (002 et 001)		1 215 660,69				
001 DEFICIT INV REPORTE DE 2024			-86 805,23			
002 EXCEDENT DE FONCT REPORTE 2024		1 128 855,46				
Opérations de l'exercice 2025	622 285,60	848 761,83	422 007,65	691 102,48		
Résultats de l'exercice 2025 (SOLDE D'EXECUTION)		226 476,23		269 094,83		
Excédent/Déficit de Fonctionnement/Inv.- Résultats cumulés		1 355 331,69		182 289,60		
Solde des Restes à réaliser 2025						-720 587,65
Besoin/excédent de financement Total 002						817 033,64
Virement à la section d'investissement 001						182 289,60

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ARRÊTE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'affecter comme suit les résultats excédentaires de fonctionnement du budget principal :

817 033,64 €	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
182 289,60 €	Au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
538 298,05 €	(R1068) - Excédent de fonctionnement capitalisé : pour couvrir le besoin de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser)

2026-28 : Budget primitif 2026 de la commune

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026, présenté à la commission des Finances lors de sa réunion du 16 avril 2026.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Il ressort de la présentation :

Section de fonctionnement :

- Budget en suréquilibre :

En dépenses : 1 296 261,31 €

En recettes : 1 602 703,79 €

Soit un différentiel de : **+ 306 442,48 €**

Section d'investissement

- **s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 941 000 €.**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,

- Adopte la proposition de budget primitif,
- Autorise le Maire à signer tous les documents et faire les démarches nécessaires.

2026-29 : Mise en place de la fongibilité des crédits en 2026 en section de fonctionnement et d'investissement suite au passage en M57

Madame le Maire rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune 2026, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2026-30 : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2026 – Etat 1259

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2025 de la manière suivante :

Rappel des taux en 2025 :

- 40,38 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB),
- 44,14 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB),
- 19,46 % pour la Taxe d'Habitation sur résidences secondaires (TH),
- 21,47 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- 19,46 % pour la Taxe sur les logements vacants (TLV),

Pour rappel, par délibération 2023-16 du conseil municipal du 30/03/2023, il a été décidé **d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**

Proposition des taux pour 2026 :

- 40,38 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB),
- 44,14 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB),
- 19,46 % pour la Taxe d'Habitation sur résidences secondaires (TH),
- 21,47 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- 19,46 % pour la Taxe sur les logements vacants (TLV),

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de fixer les taux pour 2026 tels qu'énoncés ci-dessus.

2026-31 : Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres 2026

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à LA MAJORITÉ, (M. ROUSSELLE Henri, M. LEFEVRE Ludovic et MME BONNO Laurence membres du Conseil d'administration de l'A.D.A. ne prennent pas part au vote),**

- **DÉCIDE** de verser, pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement aux associations et aux organismes de regroupement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Article	Dénomination	Votés en 2024	2025	2026 en €
65568 (M57)				
Contributions aux organismes de regroupement	SM Fourrière du Sénonais	600	551.76	600
	TOTAL en €	600	551.76	600
6558				
Autres	Commune de Cerisiers (RASED)	100	55.20	100
Contributions	France Bois Forêt (Contribution Volontaire Obligatoire)	200	97.66	200
Obligatoires	Commune de Villechétive (frais regroupement)		0	
	Office National des Forêts (Contribution à l'hectare)	430	426.24	430
	Commune de Brienon sur Armançon (frais école)		1 259.72	
	TOTAL en €	730	1 838.82	730
657348				
Subvention de Fonct.aux O.P.	Centre municipal de santé de Villeneuve l'Archevêque	4 000	3 762	4 000
	ADA	500	0	500
	ADA Bibliothèque	300	300	300
	ADA Musée	300	300	300
		0	0	0
65748 (M57)				
Subventions de Fonctionnement aux Associations	ADMR	0	0	0
	AMAPP	150	150	150
	Club de l'amitié	150	150	150
	Coopérative scolaire d'Arces-Dilo (jouets de Noël + projet sportif)	1 400	1260	1 400
	Gymnastique volontaire "Vive la forme"	150	150	150
	Rencontres et flâneries en Othe	150	150	150
	UNA Cerisiers (anciennement Aide-ménagère)	150	150	150
	US Cerisiers	200	200	200
	Association des parents d'élèves Arces-Dilo et de Villechétive	150	150	150
	Les amis de Dilo	150	150	150
	Football Club Arces-Dilo	150	150	150
	TOTAL en €	3900	3260	3 900

2026-32 : Convention cadre de mise à disposition de matériel entre la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO) et la Commune de Arces-Dilo

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO) met à disposition de la commune du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition de matériel avec la CCVPO jointe en annexe,
- DIT que les modalités financières seront réglées dans le cadre de ladite convention,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2026-33 : Frais scolarité RPI - Année scolaire 2024- 2025

Les comptes du regroupement pédagogique d'Arces-Dilo/Villechétive, de l'année scolaire 2023/2024 ont été examinés lors de la réunion de la dernière commission du RPI en date **du 13/04/2025**.

Madame Le Maire, présente le détail des comptes.

L'ensemble des frais de fonctionnement s'élève, pour 2024/2025 à la somme de **82 231,20 €**.

Pour le calcul de ces frais de fonctionnement, ne sont pris en compte que les frais des employés sans tenir compte des frais annexes (chauffage, électricité, eau, entretien des bâtiments, etc...).

La commune d'Arces-Dilo a dépensé la somme de **56 783,55 €** alors que sa participation au prorata du nombre d'élèves aurait dû s'élever à **46 814,42 €**.

La commune de Villechétive a dépensé la somme de **25 447,65 €** alors que sa participation au prorata du nombre d'élèves aurait dû s'élever à **35 416,78 €**.

Il ressort de ces comptes que la commune d'Arces-Dilo doit recevoir une compensation de **9 969,13 €** à la commune de Villechétive.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- **Autorise** Madame le Maire à recevoir une compensation de la commune de Villechétive d'un montant de **9 969,13 €** à l'ordre de la commune de Villechétive.

2026-34 : Convention pour la gestion du RPI des communes de Arces-Dilo et Villechétive

Par délibération 2023-18 du 30 mars 2023, le conseil municipal a adopté la convention pour la gestion du RPI des communes de Arces-Dilo et Villechétive. Celle-ci arrive à échéance le 31 août 2026.

Pour rappel, cette convention a pour objet, de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre les communes de Arces-Dilo et Villechétive.

Madame le Maire rappelle qu'elle ne concerne pas l'investissement et les grosses réparations sur les biens immobiliers qui demeurent de la seule responsabilité de la commune, siège de l'école.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Décide d'approuver les termes de la convention de gestion du RPI des communes de Arces-Dilo et Villechétive,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférent.

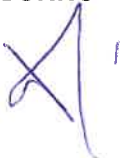
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 20H45.

La séance du 23 Avril 2026 comprend les délibérations n°2026/25 à 2026/34.

Questions et informations diverses

- Mme Le Maire informe que des devis sont en cours pour changer des fenêtres de la mairie, ainsi que la porte d'entrée de l'agence postale.
- M. Rousselle dit qu'il est envisagé d'acheter un compresseur et un escabeau aux ateliers municipaux.
- Mme le Maire annonce qu'un terrain communal de 3500m2, situé en sortie d'Arces, direction Sens, va être mis en vente et qu'un panneau « à vendre » va être installé.
- Un habitant propose que Mondial Relay s'installe sur la commune, cependant le lieu d'installation reste à définir.
- D'autres devis ont été demandés à plusieurs entreprises et dans plusieurs domaines : Plan d'évacuation à la salle des fêtes (419€ en attente du fait du projet d'extension du centre de loisirs) ; Réparation du pont à Dilo (19 600€) ; Voirie communale (17 000€) ; Achat d'un columbarium au cimetière d'Arces (2 106€) ; Reprises de concessions expirées (Tranche 1 : 12 000€).

La secrétaire de séance,
Mme Laurence BONNO



Le Maire,
Mme Annie BAKOUR

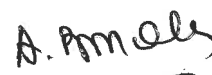


Table des signatures

Séance du Conseil municipal Jeudi 23 AVRIL 2026

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BAKOUR	Annie	MAIRE	
BONNO	Laurence	2 ^{ème} ADJOINTE	